

A.C.T. FONCIER

société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros
siège social : 34 Chemin du Tranquille 31470 FONSORBES
815109426 RCS TOULOUSE
(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 17/08/2025

L'Associé unique :

- Monsieur Christophe ARDENNE, né le 30/09/1971 à Auch (32000), de nationalité française, demeurant 34 Chemin du Tranquille 31470 Fonsorbes, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Modification de l'objet social)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour.

L'Associé unique décide d'ajouter des activités à l'activité existante exercée par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

- La promotion immobilière ; l'activité de lotisseur ; la réalisation, la gestion, la commercialisation de programmes immobiliers ; l'aménagement, la commercialisation et la vente de terrains à bâtir ; la maîtrise d'ouvrage déléguée ; l'activité de marchand de bien ; l'activité d'apporteur d'affaires". ;
- Prestations de petit bricolage avec travaux n'excédant pas 2.00 heures dites homme toutes mains, hors activités règlementées du bâtiment. ;
- Vente en ligne de produits digitaux : ebooks, guides, vidéos, templates ;

DÉCISION 2 (Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir :

"

- La promotion immobilière ; l'activité de lotisseur ; la réalisation, la gestion, la commercialisation de programmes immobiliers ; l'aménagement, la commercialisation et la vente de terrains à bâtir ; la maîtrise d'ouvrage déléguée ; l'activité de marchand de bien ; l'activité d'apporteur d'affaires".

"

est remplacée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :

"

- La promotion immobilière ; l'activité de lotisseur ; la réalisation, la gestion, la commercialisation de programmes immobiliers ; l'aménagement, la commercialisation et la vente de terrains à bâtir ; la maîtrise d'ouvrage déléguée ; l'activité de marchand de bien ; l'activité d'apporteur d'affaires". ;
- Prestations de petit bricolage avec travaux n'excédant pas 2.00 heures dites homme toutes mains, hors activités règlementées du bâtiment. ;
- Vente en ligne de produits digitaux : ebooks, guides, vidéos, templates ;

"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

L'activité exercée est artisanale.

DÉCISION 3

(Signature électronique pour les formalités)

L'Associé unique convient expressément qu'il pourra signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

L'Associé unique s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

DÉCISION 4

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

**

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 17/08/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis aux membres de la Gérance, qui le reconnaissent, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à FONSORBES, le 17/08/2025,

Christophe ARDENNE
Gérant et Associé